

D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets DETR / DSIL 2024 :
Travaux d'amélioration de l'entrée du siège de la CC ACVI**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

Considérant que le siège de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) est un Établissement Recevant du Public ;

Considérant que ce bâtiment est occupé depuis 2015 par les services administratifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que l'entrée et les locaux de l'accueil principal se sont révélés inadaptés à un accueil qualitatif du public ;

Considérant qu'il est ainsi envisagé d'effectuer les travaux suivants, dont le montant estimatif s'élève à 94 950 € HT, dans l'objectif d'améliorer l'accueil des usagers, en particulier des personnes à mobilité réduite :

- Modification de l'entrée et du sas, comprenant notamment la mise en place de portes vitrées motorisées (65 950 € HT).
- Modification du guichet d'accueil (29 000 € HT).

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de l'appel à projets DETR / DSIL 2024, à hauteur de 26 586 € (28%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/03/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.